

Bonjour,

Je vous prie d'excuser notre retard concernant les réponses pour la seconde partie de la circulaire C.9089.

Nous souhaiterions ajouter quelques précisions relatives à l'actualisation des informations sur la question ci-après :

- iii) le partage du travail et les activités de collaboration au niveau international pour la recherche et l'examen des demandes de brevet, disponibles à l'adresse : <http://www.wipo.int/patents/fr/topics/worksharing/>

Dans la section « Procédure accélérée d'examen de demandes de brevet (PPH) », le lien « Projet pilote de PPH selon le PCT » renvoie au lien suivant : [https://www.wipo.int/pct/en/filing/pct\\_pph.html](https://www.wipo.int/pct/en/filing/pct_pph.html)

Nous souhaiterions signaler que l'INPI (France) possède plusieurs accords PCT-PPH avec : US (USPTO), CA (CIPO) et BR (INPI Brazil).

Notre office possède aussi un accord (avec le JPO) qui n'inclut pas, pour l'instant, les produits de travail PCT.

Un lien explicatif : <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-la-requete-d-acceleration-en-vertu-du-pph>

Nous n'avons pas de commentaires sur les questions i), ii) et iv) de la seconde partie de la circulaire C.9089.

Merci et bonne fin de journée,

Jonathan